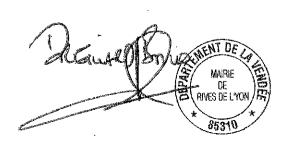


Révision de la Carte communale de Chaillé-sous-les-Ormeaux

Année 2016

Pièces jointes:

- ► Copie délibération n°DE2016-02-010 du 3 février 2016 portant approbation de la révision de la carte communale et protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux Commune de Rives de l'Yon
- ► Copie Arrêté Préfectoral n° 16-DDTM85-076 DU 23 mars 2016 approuvant la révision de la Carte Communale de la commune déléguée de CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX, Commune de RIVES DE L'YON
- ► Extrait plan de zonage n° 2
- ▶ Légende





PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 16-DDTM85- 076 approuvant la révision de la Carte Communale de la commune déléguée de CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX Commune de RIVES DE L'YON

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains,

VU la loi nº 2003.590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134 modifiant l'article L422-1 du code de l'urbanisme,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants, R161-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 18 septembre 2015,

VU l'arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire en date du 18 septembre 2015 décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

VU la délibération du conseil municipal de Rives de 1'Yon en date du 03 février 2016 approuvant la carte communale,

Considérant que les dispositions arrêtées par le conseil municipal de RIVES DE L'YON respectent les principes visés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'Urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er

Est approuvée la révision de la carte communale élaborée sur le territoire de la commune déléguée de CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX - commune de RIVES DE L'YON, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques, annexes et rapport de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

En application des articles L.2113-1 du code général des collectivités territoriales et du L.422-1 du code de l'urbanisme, les autorisations d'urbanisme seront désormais délivrées par le maire au nom de la commune de Rives de l'Yon.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que la délibération d'approbation seront affichés en Mairie pendant un mois.

Le dossier est consultable en Mairie et en Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

Le maire de RIVES DE L'YON,

Le maire de la commune déléguée de CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHIE SURVYON, le 25 MARS 2016 Le Secrétaire Général de la Tréfer de la Vendée

Vincent NIQUET

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Vendée Commune RIVES DE L'YON

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL réuni le 3 Février 2016 DE2016-02-010

L'an deux mille seize, le trois du mois de février, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 19h15 sous la présidence de M. Jean-Louis BATIOT, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 28.01.2016.

MM BATIOT Jean-Louis, MOULIN Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, HUYGHE Claude, BROCHARD Nicolas, LIEVRE Jeanne, ALAIN Patrice, BETOU Jean-René, HERPIN Jean-François, PENLOUP Nicole, GANACHAUD Thierry, HERBRETEAU Chantal, BARBE Olivier, POIRAUD Jacques, MANDIN Antoine, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stephanie, LANDAIS Virginie, CHENE Aurélien, LUCAS Vanessa, GREAUD Richard.

Membres absents:

- M. JOGUET Bertrand qui a donné pouvoir à Mme Virginie LANDAIS pour participer en ses lieu et place aux votes de la
- M. SIRE François qui a donné pouvoir à M. Bruno DREILLARD pour participer en ses lieu et place aux votes de la
- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis BATIOT pour participer en ses lieu et place aux votes de la
- Mme TROQUIER Mariel qui a donné pouvoir à M. Nicolas BROCHARD pour participer en ses lieu et place aux votes de de la séance.
- M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. Jean-François HERPIN pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme MENANTEAU Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme Marie-Christine MOULIN pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. CANTENEUR Eric qui a donné pouvoir à M. Thierry GANACHAUD pour participer en ses lieu et place aux votes de
- Mme LEFRANC Laëtitia qui a donné pouvoir à M. Richard GREAUD pour participer en ses lieu et place aux votes de la
- Mme DUFRESNE Françoise qui a donné pouvoir à Mme Vanessa LUCAS pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme NEAU Solène

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. Michel TESSIER.

សសសស

DE2016-02-010

Délibération portant approbation de la révision de la carte communale et protection de cértains éléments de la Tramesverte et blene de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux Commune de le carte de la carte commune de le carte de la de Rives de l'Yon

VU la loi nº 2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi nº2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants,

VU les éléments d'informations portées à la connaissance de M. le Maire par M. Le Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 121.1 du code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire de Chaillé-sous-les-Ormeaux en date du 6 octobre 2015 soumettant le projet de révision de la carte à enquête publique et la protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux,

VU le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées,

Considérant que la révision de la carte communale et la protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article R 124.7 du code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix POUR et 3 Abstentions,

DECIDE d'approuver le dossier de révision de la carte communale et protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE que les autorisations d'occuper le sol seront délivrées par le maire au nom de la commune,

DEMANDE à M. Le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'approbation définitive des dispositions retenues.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. A RIVES DE L'YON, le quatre février deux mil seize.

RIVES OF THE PROPERTY OF THE P

Jean Louis BATOT

PRÉFECTURE de la VENDÉE

1 8 FEV. 2016

COURRIER ARRIVÉ

Département de la Vendée

Commune de CHAILLÉ-SOUS-LES-ORMEAUX

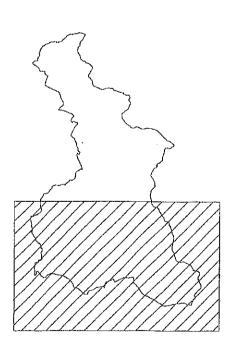
CARTE COMMUNALE

Pièce II Plan de zonage n°2

PREFECTURE DE LA VENDEE

18 FEV. 2016

COURRIER ARRIVE

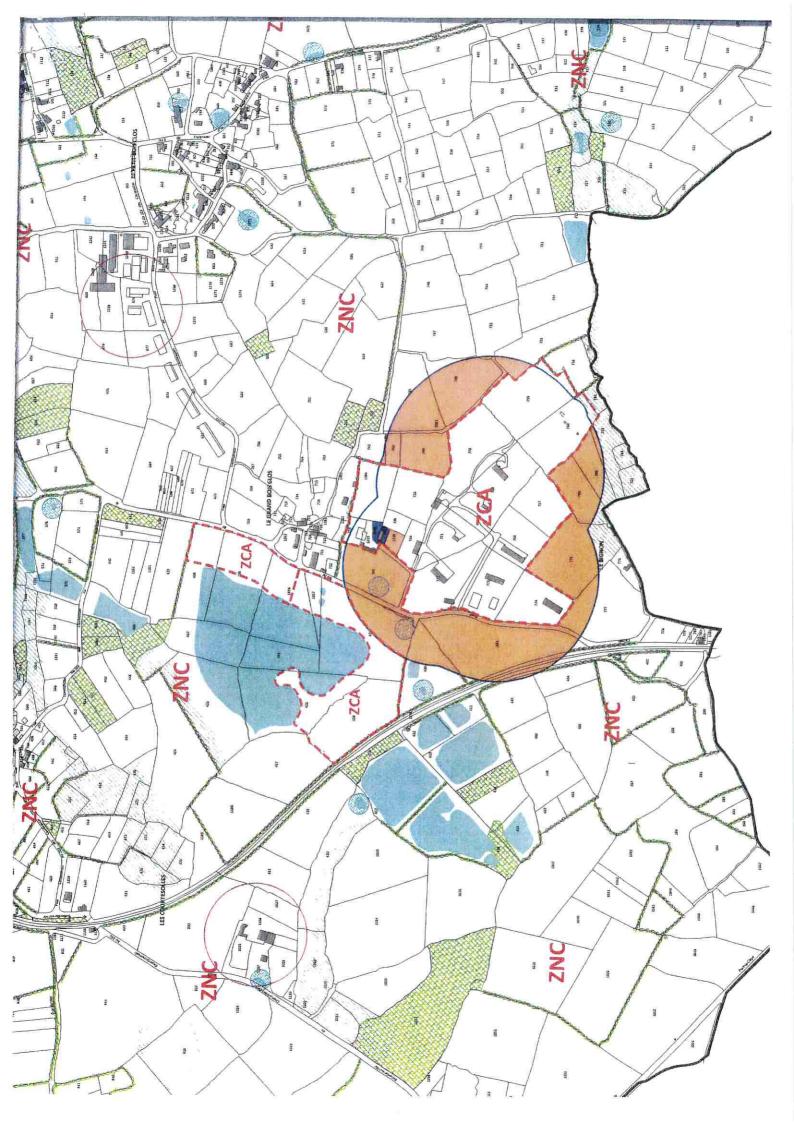


Échelle : 1/5 000

Février 2016



27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12 Fax : 05.49.27.05.29 . E-mail : contact@parcours-ingenierie.fr



ÉLÉMENTS À PORTÉE RÉGLEMENTAIRE

Limite de zone

ZC ZONE CONSTRUCTIBLE

Zone où toutes les constructions sont autorisées.

ZOA ZONE CONSTRUCTIBLE POUR LES ACTIVITES

Zone réservée à l'implantation d'activités

ZNC ZONE NON CONSTRUCTIBLE

Zone où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ; des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; à l'exploitation agricole ou forestière ; à la mise en valeur des ressources naturelles.

ZONAGE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Zone grise : zone d'interdiction stricte

Zone rouge : zone d'interdiction stricte

Zone bleue : zone d'interdiction moyenne

PROTECTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Eléments identifiés par le groupe de travail et faisant l'objet d'une protection au titre des articles L111-1-6 et R421-23 du Code de l'Urbanisme

Bosquets et espaces forestiers

Haies bocagères

Arbres remarquables

Mares

Inventaire des zones humides validé par le Conseil Municipal le 9 novembre 2012

Zones humides prélocalisées (étude Chambre d'Agriculture de Vendée)

AUTRES ELEMENTS

Surfaces en eau

Localisation indicative des zones inondables Source : Atlas des Zones Inondables de l'Yon

Site d'activité agricole